Nations Unies  $S_{2005/822/\text{Corr.}1}$ 



## Conseil de sécurité

Distr. générale 9 janvier 2006 Français Original: anglais

Lettre datée du 19 décembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

## Rectificatif

Pièce jointe, 1.4, par. 1.4.3

La deuxième phrase doit se lire comme suit :

« Toutefois, aux termes du projet de loi sur le blanchiment d'argent, les infractions commises en matière de convoyage de fonds sont des infractions principales qui devront être signalées à la Cellule de renseignement financier. »

06-20702 (F) 160106 160106